

A LA MIS ENE PLACE D'UN DISPOSITIF LUMINEUX

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Votre dossier a été instruit par la Mairie de Champagne-sur-Oise Affaire suivie par : Vincent MUCHA - Chargé d'urbanisme

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement ou de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne		N° AP 095 134 24 H001
Déposé le :	28/05/2024 Complété le 28/05/2024	
Par:	« MEDIAGARES » représentée par Madame DECAMP Valérie	NOUVELLE INSTALLATION D'UN DISPOSITIF NUMERIQUE PUBLICITAIRE
Demeurant à :	1 ROND-POINT VICTOR HUGO 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX	HAUTEUR : 187cm LARGEUR : 85cm PROFONDEUR : 17,5cm
Sur un terrain sis :	GARE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE, RUE PASTEUR (95660) Cadastré : AC 0116	

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-8 à L.581-24 et L.581-44 et R.581-9 à R.581-13 et R.581-58 à R.581-65 relatifs à la réglementation des enseignes, préenseignes et publicités,

Vu la demande d'autorisation préalable déposée par « MEDIAGARES » représentée par Madame DECAMP Valérie en date du 28 mai 2024 et enregistrée sous le numéro AP 095 134 24 H001,

Considérant que le projet d'installation de dispositif lumineux répond aux exigences de sécurité, de protection du paysage urbain et de conformité réglementaire,

ARRETE

<u>Article UN</u>: « MEDIAGARES » représentée par Madame DECAMP, demeurant 1 ROND-POINT VICTOR HUGO (92130 ISSY-LES-MOULINEAUX), est **autorisé** à installer un dispositif lumineux de 187cm de hauteur, 85cm de largeur et 17,5cm de profondeur en revêtement acier noir avec un seuil de luminance de 2500cd/m² éteint entre 01h00 et 06h00 sur le quai de la gare de CHAMPAGNE-SUR-OISE.

<u>Article DEUX</u>: Le dispositif lumineux devra être installée conformément aux plans et documents techniques fournis dans le dossier de demande d'autorisation.

<u>Article TROIS</u>: Cette autorisation ne vaut pas permission de voierie. Toute occupation du domaine publique pendant les travaux devra faire l'objet d'une permission de voierie à solliciter auprès des du Directeur des Services Techniques de la commune.

<u>Article QUATRE</u>: Le dispositif lumineux devra être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.

Article CINQ: Toute modification du dispositif lumineux ou de son emplacement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable.

<u>Article SIX</u>: La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autres autorisations éventuellement nécessaires.

<u>Article SEPT</u>: Le bénéficiaire devra respecter les dispositions réglementaires en matière d'éclairage nocturne, conformément à la législation en vigueur.

Article HUIT : Le bénéficiaire est informé que le non-respect des conditions de la présente autorisation pourra entraîner le retrait de celle-ci et la mise en œuvre des sanctions prévues par le Code de l'Environnement.

<u>Article NEUF:</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie de Champagne-sur-Oise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy (95000) dans le même délai.

<u>Article DIX:</u> La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à « MEDIAGARES » représentée par Madame DECAMP Valérie ainsi qu'à la préfecture de Cergy-Pontoise.

Fait à CHAMPAGNE-SUR-OISE Le 0 2 JUIL. 2024 Le Maire,



Transmis en préfecture le : Notifié au demandeur le : 0

0 3 JUIL. 2024

0 3 JUIL 2024